

Avis de Nord Nature Environnement sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Artois Picardie ; districts de l'Escaut et de la Sambre (PGRI) 2016-2021 en projet

Lille, le 12/06/2015

A) Détermination des Territoires à risque d'inondation (TRI) :

A.1) Considérations générales

L'approche géomorphologique paraît dans certains cas avoir été utilisée pour déterminer une enveloppe des inondations potentielles

Si les données cartographiques de certaines formations peuvent fournir des indications sur l'importance de la dernière transgression marine et des invasions possibles en cas de remontée du niveau de la mer ou de ruptures de digues ou de cordons littoraux avec onde de tempête, il ne faudrait pas dans notre région attacher à la cartographie des « alluvions récentes » des vallées plus d'importance que ce que le géologue a voulu leur donner (cartographie souvent imprécise s'appuyant le plus souvent sur les données topographiques).

Gestion de crise et délais de mise en place des unités de secours. Modèles pluies-débits.

Les réseaux actuels d'annonce de crues font surtout appel à une station hydrologique de référence et à un modèle de propagation hydraulique aval, ne fournissant aux unités d'annonce et de secours qu'un minimum de temps pour se préparer à intervenir

Il est possible d'augmenter ces délais par le **développement de modèles pluie-débit**, souvent un peu moins fiables mais permettant d'anticiper davantage.

L'utilisation de tels modèles ne peut que nécessiter une plus grande collaboration entre les services de la Météorologie Nationale, détentrice d'une bonne partie des données radar et pluviométrie, et la DREAL (Service Risques).

A.2) Il manque un Territoire à Risque Inondation (TRI) :

C'est la zone des Wateringues. En effet, s'il est vrai qu'il n'y a pas d'évènements récents d'inondations dans cette zone, sa situation par rapport au niveau de la mer (Les Moeres sont situés sous le niveau de la mer) doit attirer l'attention. Le changement climatique, maintenant certain, et son cortège d'évènements

météorologiques violents dans un contexte d'élévation du niveau des mers rend cette zone très sensible à 2 types d'inondation :

- Une rupture du trait de côte provoquerait une inondation par de l'eau salée
- Des événements pluvieux très importants pourraient voir leurs eaux qui, transférées par la canal à grand gabarit, viendraient inonder les waterings par de l'eau douce. Cette eau pouvant même venir du Douaisis.

Le territoire du dunkerquois avec la centrale nucléaire de Gravelines et ses autres sites Sévésos constitue un territoire à protéger prioritairement, au regard de sa population très dense. Certes ce territoire fait l'objet d'un TRI, mais un problème grave dans les Waterings peut avoir des prolongements dans le Dunkerquois voisin.

B) Actions à mettre en œuvre pour les Waterings :

Il y a de nombreuses actions, et de nature diverses, à mettre en œuvre. Par exemple :

- Acculturer la population des Waterings sur le « risque inondation »
- Pour le risque d'inondation marine : renforcer le trait de côte là où il est le plus faible
- Pour le risque d'inondation par la terre et l'évacuation des eaux à la mer : augmenter la capacité des pompes de relevage existantes en bord de mer et développer les capacités d'évacuation gravitaire comme celles existant déjà pour l'Aa
-

C) Stratégie locale de la Lys :

C.1) Dossier soumis à enquête : tant dans le « dossier papier » que sur internet, il manque un élément essentiel qui intervient dans la création des inondations et leur gestion : **Le plan de gestion du Canal à Grand Gabarit**, document réalisé par VNF puis cosigné par les présidents des CLE de l'Audomarois, de la Lys, du delta de l'Aa ainsi que par le Président de l'Union des Waterings du Nord et du Pas de Calais, le président de l'Institution interdépartementale du Nord et du Pas de Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des Waterings, le Chef de Service de la Navigation du Nord Pas de Calais Directeur Régional des Voies Navigables de France, le Préfet du Pas de Calais et le Préfet de la Région Nord Pas de Calais

C.2) Analyse :

Préliminaires : juste quelques informations.

La Lys traverse le Canal à Grand Gabarit au lieu dit « Le bassin à quatre faces » à côté d'Aire sur la Lys. Plus précisément, à cet endroit, la Lys passe en siphon en dessous du canal. En amont du bassin, c'est la Lys rivière et en aval, c'est la Lys canalisée. Au niveau de ce bassin, il est techniquement possible de transférer de l'eau de la Lys rivière dans le canal¹. Il est également possible de transférer de l'eau du canal dans la Lys canalisée². Tous ces transferts sont gérés par Voies Navigables de France (VNF).

Lecture du texte « PROTOCOLE DE GESTION DU CANAL A GRAND GABARIT »
(Annexe 1) :

¹ Cela est éventuellement fait en été, quand l'eau vient à manquer dans le canal.

² Cela est éventuellement fait quand il y a trop d'eau dans le canal.

- + Ce texte est très mal rédigé et, à cause de cela, de lecture difficile. En plus, il concerne la gestion de tout le canal à grand gabarit
- + 2 éléments de vocabulaire importants figurent dans ce texte : « NNN » c'est le niveau normal de navigation et « le bief Cuinchy Fontinettes » c'est la partie du canal située entre les écluses de Cuinchy (à coté de La Bassée) et Les Fontinettes (à coté de Saint Omer)
- + Quand il y a trop d'eau dans le Douaisis, VNF transfère de l'eau de la Deûle dans le canal à grand gabarit (repère A, page 2 de l'annexe 1)
- + Dès que dans le bief Cuinchy Fontinettes, le niveau d'eau est au dessus du NNN, VNF transfère de l'eau dans la Lys (repère B page 3)
- + Dès que à l'aval de l'écluse de Saint Venant (dans la Lys canalisée) le niveau dépasse NNN+1,15 m, VNF transfère de l'eau du canal à grand gabarit dans le marais audomarrois, puis éventuellement VNF effectue de fausses bassinées à l'écluse des Fontinettes (repère C page 3) et les décharges du canal à grand gabarit vers la Lys sont arrêtées.

Notre analyse globale du fonctionnement de ce protocole :

- + Pour éviter des inondations dans la métropole lilloise (LMCU), par de l'eau venant de la Deûle, VNF transfère cette eau dans le canal à grand gabarit.
- + Sur son trajet vers la mer, dès que le niveau dans le bief Cuinchy Fontinettes est supérieur au Niveau Normal de Navigation (NNN), VNF transfère de l'eau dans la Lys (au niveau du Bassin à quatre faces).
- + La Lys canalisée peut ainsi avoir son NNN augmenté de 1,15 m sans qu'il y ai eu un événement pluvieux dans son bassin versant
- + Au final, même en espérant que ces transferts d'eau du canal à grand gabarit vers la Lys ne provoquent pas d'inondations dans la Plaine de la Lys, cet apport d'eau contribue aux inondations dans la mesure où, si la Lys est déjà au bord du débordement à cause de l'eau du Canal, ses capacités d'absorption et d'évacuation d'épisodes pluvieux intenses dans son bassin sont très fortement diminuées.

Devenir de l'eau qui inonde la Plaine de la Lys :

- + La seule évacuation possible, c'est par la Lys canalisée et donc des inondations prévisibles dans Lille Métropole Communauté Urbaine (Erquinghem, Armentières, Houplines, Fellinghien, Deulémont, ...)
- + Cette partie de la Lys canalisée, de Saint Venant à Erquinghem n'a pas été draguée depuis des dizaines d'années. Et donc toute cette eau noyant la Plaine de la Lys met beaucoup de temps à s'évacuer : les inondations y sont intenses et elles durent.

Synthèse :

La Plaine de la Lys sert de zone d'expansion de crues pour éviter des inondations trop fortes dans l'agglomération lilloise, inondations qui se feraient par les voies navigables (Deûle et Lys)

C3) Le canal à grand gabarit dans son ensemble :

L'analyse figurant au paragraphe C2 et qui concerne le bassin versant de la Lys doit se compléter d'analyses complémentaires pour tous les bassins versants où passe le canal à grand gabarit.

Nos moyens associatifs ne nous permettent pas de faire ces analyses. C'est aux pouvoirs publics de les initier et d'en déduire les conséquences en termes d'inondations

Tout ce qui précède constitue un « paysage » bien négatif. Aussi faisons-nous, pour conclure, une proposition constructive qui, à notre sens, permettrait de régler bien des problèmes d'inondations :

Transformer le Canal à Grand Gabarit pour en faire un exutoire prioritaire vers la mer du Nord : il accepterait, entre autres, des transferts d'eau de la Lys rivière³ pour diminuer les inondations dans la Plaine de la Lys.

Techniquement, il faudrait pour cela renforcer les berges du Canal à Grand Gabarit pour pouvoir augmenter, éventuellement, nettement son niveau et améliorer l'évacuation à la mer de cette eau. Ce qui rétablirait un phénomène naturel contrarié.

D) Stratégie du District Sambre :

Délimitation topographique et frontière

Alors que la connaissance de la superficie d'un bassin versant est essentielle pour la détermination des apports, les affluents et sous-affluents de la Sambre provenant de Belgique ne sont toujours pas identifiés dans la base de données de l'Agence de l'Eau. Ce type de lacune se retrouve également dans le SAGE Sambre.

Gestion du Val Joly

Si la capacité de cette retenue est trop faible pour réguler une crue centennale, l'atténuation des crues dans le secteur d'Avesnes sur Helpe est sans doute possible avec une gestion correcte de l'ouvrage en temps de crue – période estivale comprise - s'appuyant sur un modèle de prévision pluie-débit.

Mesures mieux adaptées à certaines zones et à l'importance des aléas

Sans devenir « une usine à gaz », la représentation de la « poche d'enjeu » et les objectifs de gestion de crise ne devraient pas toujours avoir la même configuration. Dans le cas de la Sambre, il serait peut-être plus intéressant :

- . de réduire le nœud de Maubeuge en cas de crue « moyenne » (10 ans) pour soulager les populations des autres nœuds (Avesnes et Fourmies), tout en veillant à faciliter le passage des crues sur la Solre avant l'arrivée des crues des 2 Helpes.

- . de privilégier en cas de très fort risque, Maubeuge et le site d'AREVA ainsi que la gestion de l'ouvrage du Val Joly.

Pour la Présidente Jacqueline Istas,
Alain Vaillant, membre du bureau

³ Cela inverserait, éventuellement, complètement le sens des transferts d'eau entre la Lys et le canal à grand gabarit
*Association agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10.07.1976
sur la Protection de la Nature et de l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme*